



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
16 février 2021
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Vienne, 10-12 mai 2021

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Réduire les flux financiers et les flux d'armes illicites en vue d'atteindre la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable.
3. Des transferts d'armes au trafic d'armes à feu : application du Protocole relatif aux armes à feu dans le contexte de leur détournement.
4. Suivi des résultats des précédentes réunions du Groupe de travail sur les armes à feu.
5. Autres questions.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La huitième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'ouvrira le lundi 10 mai 2021 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 5/4, intitulée « Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le groupe de travail remplirait les fonctions suivantes : a) faciliter l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par l'échange de données d'expérience et de pratiques entre experts et praticiens de ce domaine ; b) lui faire des recommandations sur les mesures que les États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif aux



armes à feu ; c) l'aider à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l'élaboration d'outils d'assistance technique ayant trait à l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s'agissant d'appuyer et de promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a notamment décidé que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait l'un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu.

En outre, dans sa résolution 9/2, la Conférence des Parties a demandé à nouveau au Secrétariat d'informer le Groupe de travail sur les armes à feu de ce qui suit : a) les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider la Conférence à promouvoir et à appuyer l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; b) la coordination avec les autres organisations internationales et régionales compétentes ; c) les meilleures pratiques suivies dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités ; et d) les stratégies de sensibilisation visant à prévenir et à combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Dans la même résolution, la Conférence l'a également prié de continuer d'aider le Groupe de travail dans l'exercice de ses fonctions.

Le Bureau élargi de la Conférence des Parties a fixé les dates de la huitième réunion du Groupe de travail, qui doit se tenir à Vienne du 10 au 12 mai 2021. Le 29 décembre 2020, le Secrétariat lui a soumis une proposition de points à inscrire à l'ordre du jour au Bureau élargi. Les deux premiers points de fond de l'ordre du jour ont été approuvés par le Bureau élargi le 12 janvier 2021 au moyen d'une procédure d'approbation tacite. En ce qui concerne le troisième point de fond de l'ordre du jour, des observations et une contre-proposition ont été reçues d'un État Membre. La nouvelle proposition pour le troisième point a été approuvée par le Bureau élargi le 8 février 2021, toujours par procédure d'approbation tacite.

Le projet d'organisation des travaux, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence mis à sa disposition. Les ressources accordées au Groupe de travail permettront la tenue de cinq séances plénières sur trois jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Changements possibles du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Du fait de la pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19), il est difficile de prévoir les conséquences d'éventuelles mesures de santé et de sécurité, y compris des restrictions aux déplacements, sur la réunion du Groupe de travail. Par conséquent, le secrétariat suit la situation de près et, sous réserve de l'approbation du Bureau élargi, il fournira des mises à jour en temps utile si des changements ou des mesures spécifiques étaient nécessaires. Il pourrait notamment s'agir de tenir la réunion en ligne ou sous une forme hybride, avec des durées prévues pour les réunions réduites à deux heures au lieu de trois. Il est donc conseillé aux délégations de consulter régulièrement la page Web de la huitième réunion du Groupe de travail.

2. Réduire les flux financiers et les flux d'armes illicites en vue d'atteindre la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable

En associant la réduction des flux d'armes illicites à celle des flux financiers illicites, y compris le blanchiment d'argent, dans l'énoncé de la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable, les États Membres ont reconnu les interdépendances entre ces activités et la nécessité d'adopter des approches globales

pour les combattre. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sur les armes à feu examinera les difficultés, les possibilités et les bonnes pratiques procédurales, institutionnelles et opérationnelles en ce qui concerne le suivi des flux financiers illicites dans le cadre de la prévention, des enquêtes et des poursuites relatives au trafic d'armes à feu et aux crimes connexes.

Dans cet esprit, à sa septième réunion, le Groupe de travail a encouragé les États à reconnaître que les enquêtes sur les crimes liés aux armes à feu, les avoirs illicites et le blanchiment d'argent pouvaient être associés comme trois points de départ interchangeable pour les enquêtes sur le trafic d'armes à feu. Cependant, trop souvent, ces crimes sont encore traités indépendamment. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail examinera donc comment passer outre les approches fondées sur des menaces uniques et mener des enquêtes communes sur le trafic illicite d'armes à feu, les affaires financières, la confiscation et le recouvrement d'avoirs et les efforts nationaux à cet égard. Les liens multidimensionnels entre l'acquisition illégale et le trafic d'armes à feu par et avec des groupes terroristes et des groupes criminels organisés, y compris, le cas échéant, le financement du terrorisme, pourraient également être examinés.

Les résultats du débat de fond pourraient aider les États parties à mettre en œuvre la résolution 10/2 de la Conférence des Parties, en particulier l'invitation faite aux États parties de favoriser la conduite, parallèlement aux enquêtes sur les infractions liées aux armes à feu, d'enquêtes portant sur les avoirs illicites et sur le blanchiment d'argent, afin de démanteler les réseaux de trafiquants qui se cachent derrière les transferts d'armes illicites et de recueillir des renseignements sur les transactions suspectes, en vue de la réalisation de la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable.

Documentation

Note d'information établie par le Secrétariat sur la réduction des flux financiers et d'armes illicites en vue d'atteindre la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable (CTOC/COP/WG.6/2021/2)

3. Des transferts d'armes au trafic d'armes à feu : application du Protocole relatif aux armes à feu dans le contexte de leur détournement

Le point 3 de l'ordre du jour sera l'occasion d'un débat plus approfondi sur la manière dont les lacunes et les failles des mesures préventives visant à protéger les transferts légaux d'armes sont exploitées par les petits délinquants, les groupes criminels organisés et les terroristes pour acheter des armes à feu, leurs pièces et composants et des munitions. Si la réglementation des transferts légaux d'armes légères et de petit calibre et la prévention de leur détournement illégal sont abordées dans le Traité sur le commerce des armes, la question du détournement des armes à feu transférées légalement est également abordée dans le Protocole relatif aux armes à feu. Dans de nombreux cas, le détournement d'armes légères et de petit calibre entre dans le cadre de la définition de l'infraction de trafic illicite du Protocole relatif aux armes à feu. Pour prévenir, détecter et combattre efficacement le détournement d'armes, les mesures préventives sont tout aussi importantes que les réponses de justice pénale et il faut pour cela que le Protocole relatif aux armes à feu et, le cas échéant, le Traité sur le commerce des armes soient appliqués de manière globale, en tirant parti des synergies entre les deux instruments, qui se renforcent mutuellement.

Les résultats du débat de fond pourraient aider les États parties à appliquer la résolution 10/2 de la Conférence des Parties, en particulier le paragraphe 6, dans lequel la Conférence a instamment prié les États parties de remédier aux lacunes que pourrait présenter leur cadre législatif sur des questions telles que les licences d'importation et d'exportation, le marquage, le traçage et la conservation des informations, et le paragraphe 16, dans lequel la Conférence a engagé les États parties à inclure dans leurs régimes juridiques et réglementaires des systèmes de conservation des informations qui couvrent l'ensemble du cycle de vie des armes à feu et, s'il y a

lieu et si c'est faisable, de leurs pièces, éléments et munitions, y compris les aspects qui relèvent du domaine licite, tels que l'industrie des armes à feu, mais aussi l'exportation, l'importation et le transfert, ainsi que la délivrance de permis de détention d'armes à feu et le contrôle des utilisateurs finals, afin de faciliter la détection, les enquêtes et les poursuites en cas de détournement et de trafic illicite.

Documentation

Note d'information établie par le Secrétariat intitulée « From arms transfers to firearms trafficking: application of the Firearms Protocol in the context of diversion » (Des transferts d'armes au trafic d'armes à feu : application du Protocole relatif aux armes à feu dans le contexte du détournement) (CTOC/COP/WG.6/2021/3)

4. Suivi des résultats des précédentes réunions du Groupe de travail sur les armes à feu

L'année 2021 marque le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole relatif aux armes à feu, et 2022 marquera le dixième anniversaire de la création du Groupe de travail sur les armes à feu. La réunion du Groupe de travail est donc l'occasion de faire le point sur les résultats de ses précédentes réunions, y compris ses recommandations et points de discussion, et sur leur mise en œuvre. Cette démarche peut contribuer à recenser les lacunes dans les travaux intergouvernementaux du Groupe de travail et dans les mandats de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'agissant de prévenir et de combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Il s'agira en outre d'aider la Conférence des Parties à sa onzième session, qui se tiendra en 2022, à prendre des décisions appropriées concernant l'orientation future du Groupe de travail. Les délégations voudront peut-être consulter le recueil et l'index thématique des recommandations, résolutions et décisions sur les armes à feu, qui sera publié au cours du premier trimestre 2021.

Le Secrétariat fera une déclaration orale sur les anciennes priorités thématiques du Groupe de travail.

Documentation

Aucun document n'est actuellement prévu au titre du point 4 de l'ordre du jour.

5. Autres questions

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 5 de l'ordre du jour n'ayant été portée à l'attention du secrétariat, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport sur les travaux de sa réunion, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 10 mai		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Réduire les flux financiers et les flux d'armes illicites en vue d'atteindre la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable
15 heures-18 heures	2	Réduire les flux financiers et les flux d'armes illicites en vue d'atteindre la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable (<i>suite</i>)
Mardi 11 mai		
10 heures-13 heures	3	Des transferts d'armes au trafic d'armes à feu : application du Protocole relatif aux armes à feu dans le contexte de leur détournement
15 heures-18 heures	3	Des transferts d'armes au trafic d'armes à feu : application du Protocole relatif aux armes à feu dans le contexte de leur détournement (<i>suite</i>)
	4	Suivi des résultats des précédentes réunions du Groupe de travail sur les armes à feu
Mercredi 12 mai		
10 heures-13 heures	5	Autres questions
	6	Adoption du rapport